



MAIRIE DE  
POMMEUSE  
77515 POMMEUSE

Arrêté n°2015/020

Objet : La circulation sera alternée par signaleurs munis de piquet K10 ou par feux tricolores et le stationnement sera interdit au niveau des travaux situés sur les ponts de la rue Montdétour et de la rue du Gué Plat à partir du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015 entre 08h00 et 17h00.

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,  
Vu les articles L2122-24, L2122-28 et L2212-2, L2213-1, L2213-2 Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R417-10 du Code de la Route,  
Vu les Arrêtés Ministériels relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de la société SNCF INFRA sise Place du 11 novembre 1918 75475 Paris Cedex 10.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière et le stationnement pour la sécurité du public et pour éviter tout risque d'accident.

### ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société de réaliser les travaux en toute sécurité, la circulation sera alternée par signaleurs muni de piquet K10 et le stationnement sera interdit au niveau des ponts se trouvant dans la rue de Montdétour et dans la rue du Gué Plat sur notre commune au niveau des chantiers à partir du lundi 13 au vendredi 17 avril 2015 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation routière ainsi que le présent arrêté seront mis en place par la société INFRA sise Place du 11 novembre 1918 75475 Paris Cedex 10, quarante huit heures à l'avance.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênant selon l'article R417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une verbalisation et d'une procédure d'enlèvement et de placement en fourrière par un fourrier agréé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN (77) dans un délai de 2 mois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Le S.M.I.C.T.O.M. de COULOMMIERS,
- La société DARCHES GROS,
- La société INFRA sise Place du 11 novembre 1918 75475 Paris Cedex 10,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de Brie des Moulins,
- La Police Municipale de POMMEUSE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le mardi 10 février 2015

Le Maire,  
Joël DE